



Conseil économique et social

Distr. générale
10 mars 2005
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quatrième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Thème spécial : Objectifs du Millénaire
pour le développement et peuples autochtones**

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

Note du Secrétariat

Additif

Fonds international de développement agricole

Résumé

À la suite de recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Fonds international de développement agricole (FIDA) est heureux de signaler qu'en 2004, pour faciliter le financement de projets d'appui aux peuples autochtones, il a accordé des prêts d'un montant de 155,8 millions de dollars des États-Unis, et des dons d'un montant de 2,7 millions de dollars des États-Unis, dont deux particulièrement utiles. Le premier don devait permettre au secrétariat de l'Instance permanente :

- D'examiner de près les projets de développement financés par le FIDA pour déterminer comment ils peuvent contribuer au mieux au renforcement des perspectives et pratiques de développement propres aux peuples autochtones pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;
- D'organiser une manifestation en marge de la vingt-huitième session du Conseil d'administration du FIDA et une autre lors de la quatrième session de l'Instance permanente;

* E/C.19/2005/1.



- D'établir, en collaboration avec les membres du Groupe d'appui interorganisations de l'Instance, des organisations de peuples autochtones intéressées et d'autres partenaires partageant la même optique, un projet-cadre d'activités de plaidoyer.

Le deuxième don devait permettre au Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes et à la Fondation Tebtebba d'évaluer les résultats de la Décennie internationale des populations autochtones dans certains pays d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Est.

En 2004 également, le FIDA a :

- Tenu, en collaboration avec la Fondation Karl Küber Stiftung, un séminaire à Mankarai (Inde) sur le thème suivant : « Concertation sur les politiques à mener pour habiliter les peuples autochtones à gérer leurs ressources naturelles »;
- Financé une réunion de deux jours dans l'Amazonie bolivienne pour examiner les initiatives les plus constructives d'écotourisme autochtone dans la région;
- Financé des consultations des parties prenantes au Mali, sur les stratégies de développement pastoral pour lutter contre la pauvreté rurale en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale;
- Cofinancé une consultation régionale de femmes autochtones en Asie dans le cadre des préparatifs de la troisième session de l'Instance, dont le principal thème était les femmes autochtones.

Sous les auspices du Programme régional à l'appui des populations indigènes du bassin de l'Amazone (PRAIA), un projet financé par le FIDA en Amazonie, le Festival du film Anaconda qui récompense les meilleurs films réalisés par des cinéastes autochtones, a eu lieu en Bolivie et le Président bolivien en a présidé la cérémonie de remise des prix. Ce même Programme régional a aussi permis la publication de six ouvrages sur les questions autochtones. En outre, la Coalition internationale pour l'accès à la terre, accueillie et financée par le FIDA, a contribué, dans le cadre de son mécanisme d'autonomisation des communautés, 108 000 dollars des États-Unis au titre de projets visant directement à garantir les droits des communautés autochtones sur leurs terres.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Réponses aux recommandations que l'Instance permanente sur les questions autochtones, à sa deuxième session, a exclusivement adressées au FIDA	1–3	4
II. Réponses aux recommandations que l'Instance permanente sur les questions autochtones, à sa deuxième session, a adressées à plusieurs organismes des Nations Unies.	4	5
III. Autres renseignements importants concernant des politiques, des programmes, des activités ou des crédits budgétaires récents relatifs à des questions autochtones	5–12	5
IV. Renseignements concernant le thème spécial de la quatrième session, « Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones »	13	7
Annexes		
I. A. Projets financés par le FIDA à l'appui des peuples autochtones en 2004.		8
B. Dons octroyés par le FIDA en 2004 à l'appui des peuples autochtones		12
C. Dons octroyés en 2004 par la Coalition internationale pour l'accès à la terre en appui aux peuples autochtones.		15
II. La Déclaration de Mankarai		17

I. Réponses aux recommandations que l'Instance permanente sur les questions autochtones, à sa deuxième session, a exclusivement adressées au FIDA

1. À sa deuxième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a spécifiquement recommandé au FIDA de diriger, en collaboration avec les organismes multilatéraux et régionaux et les organisations autochtones, l'intégration des questions et préoccupations autochtones dans les stratégies de réduction de la pauvreté au niveau national; et de mettre en œuvre des programmes visant à appuyer les groupes pastoraux et semi-nomades d'Afrique.
2. Pour ce qui est de la première recommandation, le FIDA a collaboré étroitement avec la Banque mondiale, le Ministère du développement international du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'autres organismes bilatéraux, sur les stratégies de réduction de la pauvreté, en particulier dans les pays pauvres très endettés en Afrique. Le principal résultat obtenu par l'organisation en 2004 a été d'appeler l'attention des gouvernements intéressés et des organismes multilatéraux et bilatéraux sur le fait que la pauvreté est essentiellement un phénomène rural, en particulier dans les pays pauvres très endettés. On s'attaquera au cours des deux ou trois prochaines années à l'intégration des questions et préoccupations autochtones.
3. Pour ce qui est de la deuxième recommandation, en 2004 :
 - Le FIDA a financé un projet en République démocratique du Congo, dont les Pygmées bénéficient au premier chef;
 - Pour faciliter la mise en œuvre du projet mentionné ci-dessus, le Fonds de survie belge pour le tiers monde, autre institution relevant du FIDA, a versé un don de 500 000 dollars des États-Unis au titre de l'élaboration d'une stratégie d'intervention à l'appui des Pygmées;
 - Au Soudan, le FIDA a approuvé un projet dont bénéficient, entre autres, 7 000 ménages pastoraux (pour plus de précisions, voir section C et annexe I ci-dessous);
 - Le FIDA a financé la tenue au Mali de consultations de parties prenantes sur des stratégies de développement pastoral pour lutter contre la pauvreté rurale en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale;
 - Le Fonds élabore par ailleurs en République-Unie de Tanzanie un programme précisément axé sur les ménages pastoraux et agropastoraux;
 - En outre, la révision des stratégies régionales, prévue au cours des deux ou trois prochaines années, portera sur les programmes développement pastoral.

II. Réponses aux recommandations que l'Instance permanente sur les questions autochtones, à sa deuxième session, a adressées à plusieurs organismes des Nations Unies

4. L'Instance a recommandé la mobilisation de ressources au titre de projets d'appui aux peuples autochtones et aux femmes autochtones. Elle a par ailleurs recommandé que les institutions financières internationales conçoivent à l'intention des femmes autochtones des programmes spéciaux qui leur donnent accès aux capitaux et à des programmes de microfinancement. À cet égard, le FIDA est heureux de signaler qu'en 2004, pour faciliter le financement de projets d'appui aux peuples autochtones et aux femmes autochtones, il a accordé des prêts d'un montant de 155,8 millions de dollars des États-Unis et des dons d'un montant de 2,7 millions de dollars des États-Unis (voir section C et annexe I ci-après).

III. Autres renseignements importants concernant des politiques, des programmes, des activités ou des crédits budgétaires récents relatifs à des questions autochtones

5. En 2004, grâce à son mécanisme de prêts, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé huit projets d'appui aux peuples et aux éleveurs autochtones. Axés en particulier sur les femmes, ces projets ont porté sur trois pays d'Asie (Indonésie, Népal et Viet Nam), trois pays d'Amérique latine (Argentine, Équateur et Guatemala) et deux pays d'Afrique (République démocratique du Congo et Soudan). Le montant total du coût de ces projets s'est élevé à 252 150 000 dollars des États-Unis et la contribution du FIDA à 156 820 000 dollars des États-Unis. Un montant supplémentaire de 2 350 000 dollars des États-Unis sous forme de dons a également été alloué au titre de certains de ces projets, qui devraient bénéficier à environ 200 000 ménages autochtones. Six de ces projets ont pour objet de créer des groupes d'entraide, composés en majorité de femmes autochtones, en vue d'établir des services financiers ruraux et des microentreprises à leur intention.

6. En 2004, le FIDA a aussi contribué pour 384 000 dollars des États-Unis au financement de trois projets d'organisations autochtones ou d'organismes d'appui d'un coût total de 762 000 dollars des États-Unis (voir annexe I). Le premier don devait aider le secrétariat de l'Instance permanente à :

- Examiner de près les projets financés par le FIDA pour déterminer comment ils peuvent au mieux contribuer au renforcement des perspectives et pratiques de développement propres aux peuples autochtones pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;
- Organiser une manifestation en marge de la vingt-huitième session du Conseil d'administration du FIDA et une autre lors de la quatrième session de l'Instance permanente pour présenter les résultats de cet examen approfondi et mettre en lumière les vues autochtones en matière de développement;
- Élaborer, en collaboration avec les membres du Groupe d'appui interorganisations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, des

organisations de peuples autochtones et d'autres partenaires partageant la même optique, un projet de cadre d'activités de plaidoyer qui pourrait devenir un programme commun d'activités de plaidoyer aux niveaux national et international.

7. Le deuxième don a été versé au Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes et à la Fondation Tebtebba pour les aider à évaluer les résultats de la Décennie internationale des peuples autochtones dans certains pays d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Est. Les résultats de cette évaluation faciliteront l'élaboration des politiques et le recensement des problèmes relatifs aux droits des peuples autochtones dans la région. Le troisième don a contribué au financement de la tenue d'une consultation régionale des femmes autochtones en Asie, dans le cadre des préparatifs de la troisième session.

8. En collaboration avec la Fondation Karl Kübel Stiftung, le FIDA a organisé, en mars 2004, un séminaire à Mankarai (Inde), sur le thème suivant : « Concertation sur les politiques à mener pour habiliter les peuples autochtones à gérer leurs ressources naturelles ». Ce séminaire a adopté la « Déclaration de Mankarai », qui engage les gouvernements et les organismes intéressés à prendre certaines dispositions pour promouvoir les droits des peuples et des femmes autochtones dans divers domaines, dont l'accès aux ressources du sol et du sous-sol (voir annexe II). Cette déclaration a été largement diffusée.

9. En août 2004, le Fonds a financé la tenue d'une réunion de deux jours dans l'Amazonie bolivienne qui a permis aux groupes autochtones intéressés d'examiner les initiatives d'écotourisme autochtone les plus constructives et de partager leur expérience en la matière. Cette initiative devrait avoir lieu chaque année (voir <www.Praia-amazonia.org> – Ruta de Aprendizaje).

10. En 2004, le festival du film Anaconda a eu lieu à La Paz (Bolivie). Cette manifestation, que le Programme régional à l'appui des populations indigènes du bassin de l'Amazone (PRAIA) financé par le FIDA organise tous les deux ans en collaboration avec plusieurs institutions partenaires, vise à sélectionner les meilleurs films autochtones et à les faire connaître. En 2004, sur 135 films présentés, 20 ont été sélectionnés pour le festival. Un jury international a décerné le prix à quatre films. Le film *Buscando el Azul* du réalisateur péruvien Fernando Valdivia a reçu le premier prix. Un film d'Eriberto Gualinga, un Kichwa de l'Équateur, a reçu le prix du meilleur documentaire. Le Bolivien Rubén Machado a reçu un prix spécial pour un travail expérimental. Enfin, le film intitulé *Moyngo, el sueño de Maragareum* des Brésiliens Kumaré Txicão, Karané Txicão et Natuyu Yuwipo Txicão a reçu le prix du meilleur documentaire/film de fiction. La cérémonie de remise des prix était présidée par le Président de la Bolivie qui a rendu hommage au film primé, qu'il a qualifié de « film extraordinaire ayant une profonde valeur humaine ».

11. Sous les auspices de PRAIA, un certain nombre d'ouvrages sur les questions autochtones ont été publiés en 2004 :

- *PRODESIB and Indigenous Peoples from Beni, Weavers of Their Future* rend compte d'une expérience avec les peuples autochtones à Beni (Bolivie);
- *From Indigenous Utopia to Disillusion* concerne la législation qui reconnaît les territoires autochtones en Bolivie; cet ouvrage évalue les résultats et signale les lacunes dans la reconnaissance des territoires autochtones;

- *Educational Experience for Young Indigenous in Bolivian Amazon* rend compte de l'expérience de jeunes autochtones ayant reçu des bourses d'études dans l'enseignement secondaire et supérieur;
- *Ten Subjects about Constitutional Reform* contient des informations sur la Constitution, la réforme constitutionnelle et l'Assemblée constitutive en Bolivie; cet ouvrage a été publié en vue de démocratiser davantage le débat actuel sur ces thèmes.

12. De son côté, la Coalition internationale pour l'accès à la terre, accueillie et financée par le FIDA, a lancé en 2004, dans le cadre de son mécanisme d'autonomisation des communautés, deux projets en Indonésie et au Brésil visant directement à garantir les droits des communautés autochtones sur leurs terres et à promouvoir la gestion par les autochtones de leurs ressources naturelles. Le coût total de ces projets s'est élevé à 702 000 dollars des États-Unis et la contribution de la Coalition internationale à 384 000 dollars des États-Unis (voir annexe I).

IV. Renseignements concernant le thème spécial de la quatrième session, « Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones »

13. Comme mentionné ci-dessus, grâce au don du FIDA, le secrétariat de l'Instance permanente a organisé, en marge de la vingt-huitième session du Conseil d'administration du FIDA en février 2005, une manifestation sur l'intégration des perspectives de développement propres aux peuples autochtones pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Au nombre des participants, figuraient des experts autochtones d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique, des membres de l'Instance permanente, des membres du personnel du FIDA et des représentants gouvernementaux de la Finlande et des Philippines. Une deuxième manifestation sur le même thème sera organisée lors de la quatrième session de l'Instance permanente et réunira des représentants d'organisations autochtones, d'autres experts autochtones et des représentants gouvernementaux.

Annexe I

A. Projets financés par le FIDA à l'appui des peuples autochtones en 2004

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Objectif du projet</i>	<i>Région du projet</i>	<i>Composantes du projet</i>	<i>Coût et financement du projet</i>	<i>Bénéficiaires</i>
Indonésie	Projet d'autonomisation rurale en Sulawesi centrale	Objectif premier : lutter contre la pauvreté en augmentant les revenus et en améliorant les conditions de vie des communautés marginales	Province de Sulawesi centrale Groupes cibles : minorités ethniques	<ul style="list-style-type: none"> • Développement durable des entreprises rurales • Infrastructures rurales • Gestion des programmes et développement institutionnel 	Coût total : 37,7 millions dont le prêt du FIDA de 33,9 millions auquel s'ajoutera un don du FIDA de 500 000	40 000 ménages
Népal	Projet de foresterie à bail et d'élevage	Principal objectif : lutter contre la pauvreté Objectifs spécifiques : améliorer la production fourragère et arboricole des ménages; améliorer la production du petit élevage des ménages; institution viable du microfinancement	22 districts du pays Groupes cibles : communautés autochtones, en particulier les femmes autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Foresterie à bail et formation de groupe • Mise en valeur du bétail • Services financiers ruraux • Gestion du programme et coordination 	Coût total : 12 770 000 dont un prêt du FIDA d'un montant de 10,5 millions auquel s'ajoutera un don du FIDA de 1 220 000	28 620 ménages
Viet Nam	Projet de décentralisation de la réduction de la pauvreté rurale dans les provinces de Ha Giang et Quang Binh	Principal objectif : améliorer la situation économique des ménages les plus pauvres Objectifs spécifiques : renforcer les capacités des populations locales à devenir des parties	Région de Ha Giang, Groupes cibles : 88 % des habitants appartiennent à des minorités ethniques : H'Mong, Dzao, Nung, Tay et Giay	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités d'un développement décentralisé • Appui à la production • Développement des infrastructures à petite échelle • Gestion du projet 	Coût total : 38 780 000 dont un prêt du FIDA de 24 120 000 auquel s'ajoutera un don du FIDA de 630 000	26 600 ménages dans la province de Ha Giang

<i>Pays</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Objectif du projet</i>	<i>Région du projet</i>	<i>Composantes du projet</i>	<i>Coût et financement du projet</i>	<i>Bénéficiaires</i>
Argentine	Projet de développement rural de la Patagonie	<p>prenantes actives; augmenter la productivité et le niveau des revenus; accélérer la décentralisation</p> <p>Principal objectif : Améliorer la situation économique et sociale des populations rurales de Patagonie</p> <p>Objectif spécifique : Intégration économique des groupes ciblés en leur facilitant l'accès aux débouchés commerciaux, aux ressources techniques et financières et aux marchés de l'emploi</p>	<p>Toutes les quatre provinces de Patagonie : Chubut, Neuquén, Río Negro et Santa Cruz</p> <p>Groupes cibles : petits exploitants agricoles pauvres (45 %) microentrepreneurs et artisans (20 %); jeunes ruraux (20 %) et peuples autochtones (15 %) (Mapuches et Tehuelches)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités organisationnelles • Développement des entreprises rurales 	<p>Coût total : 29 millions</p> <p>Contribution du FIDA : 20 millions</p>	45 000 ménages dont 15 % sont des groupes autochtones
Équateur	Développement du projet du couloir central	<p>Principal objectif : améliorer les conditions de vie des familles rurales ciblées, des communautés autochtones et paysannes dans trois régions agroécologiques de l'Équateur</p> <p>Objectifs spécifiques : favoriser les initiatives locales; gestion</p>	<p>Équateur central, comprenant les trois régions écologiques distinctes : la région de la forêt amazonienne; la région de la Sierra et la région côtière</p> <p>Groupes cibles : La majorité des habitants de ce « couloir » appartient à des groupes autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Planification participative et renforcement des capacités • Mise en valeur des entreprises rurales • Gestion des ressources naturelles • Diversité des cultures et savoirs locaux 	<p>Coût total : 24,3 millions</p> <p>Prêt du FIDA : 14,8 millions</p>	36 000 ménages

<i>Pays</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Objectif du projet</i>	<i>Région du projet</i>	<i>Composantes du projet</i>	<i>Coût et financement du projet</i>	<i>Bénéficiaires</i>
Guatemala	Projet national de développement rural : régions du centre et de l'est	<p>Principal objectif : réduire les niveaux de pauvreté et lutter contre l'exclusion et la discrimination dont pâtissent les groupes les plus pauvres au Guatemala</p> <p>Objectifs spécifiques : participation active, sur un pied d'égalité entre les sexes, de toutes les parties prenantes au développement; mise en œuvre transparente des politiques nationales de développement rural en faveur des pauvres</p>	<p>Communautés et municipalités rurales les plus pauvres des régions du centre et de l'est</p> <p>Groupes cibles : les régions du centre et de l'est sont habitées par la population métisse d'origine maya et espagnole (ladinos)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et administration du projet • Planification et aménagement du territoire et décentralisation • Entreprise rurale et commercialisation • Services ruraux 	<p>Coût total : 38 millions</p> <p>Contribution du FIDA : 17 millions</p>	20 000 ménages
République démocratique du Congo	Programme de relance agricole dans la province de l'Équateur	<p>Principal objectif : contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et améliorer les moyens d'existence des pauvres ruraux</p> <p>Objectifs spécifiques : restaurer et améliorer les moyens d'existence durables des communautés rurales</p>	<p>Province de l'Équateur</p> <p>Groupes cibles : on s'attachera tout particulièrement aux catégories rurales les plus pauvres, en particulier les veuves, les Pygmées et les autres groupes vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablir et améliorer les moyens de production agricole • Rétablir et améliorer les moyens de production halieutique • Rétablir et améliorer l'accès des communautés rurales aux services sociaux de base 	<p>Coût total : 22,6 millions</p> <p>Contribution du FIDA : 10 millions, à laquelle s'ajoute un don du Fonds de survie belge de 500 000 pour mettre au point des stratégies spécifiques d'intervention en faveur des Pygmées</p>	Données non disponibles

<i>Pays</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Objectif du projet</i>	<i>Région du projet</i>	<i>Composantes du projet</i>	<i>Coût et financement du projet</i>	<i>Bénéficiaires</i>
Soudan	Programme de gestion des ressources du Soudan occidental	Principal objectif : améliorer l'équité, l'efficacité et la stabilité de l'économie des trois États du Kordofan Objectifs spécifiques : établir un système de gouvernance équitable, efficace et durable des ressources naturelles; créer un dispositif fiable de commercialisation des produits pour que leur valeur ajoutée soit accessible aux femmes et aux hommes; améliorer les moyens d'existence des pauvres ménages ruraux	17 itinéraires et 6 marchés dans les États du nord, du sud et de l'ouest de Kordofan Groupes cibles : 44 000 ménages sédentaires et 7 000 ménages d'éleveurs nomades. On fera participer les femmes et les éleveurs aux activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des ressources naturelles • Commercialisation et services financiers ruraux • Développement communautaire • Routes secondaires • Appui institutionnel 	Coût total : 49 millions Contribution du FIDA : 25,5 millions	51 000 ménages dont 7 000 sont des éleveurs

B. Dons octroyés par le FIDA en 2004 à l'appui des peuples autochtones

<i>Région</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Objectif du projet</i>	<i>Région du projet</i>	<i>Composantes du projet</i>	<i>Coût et financement du projet</i>	<i>Bénéficiaires</i>
Asie	Deuxième Conférence des femmes autochtones asiatiques	Principal objectif : réunir des femmes autochtones de la région Objectifs spécifiques : mettre en commun les initiatives et stratégies adoptées par les femmes et les communautés autochtones d'Asie; formuler des programmes de pays; examiner l'impact des politiques, programmes et projets des gouvernements et des communautés donatrices sur la vie des femmes autochtones; élaborer la Déclaration de Baguio	Asie	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement de la tenue de la deuxième Conférence des femmes autochtones asiatiques • Description de la situation dans chaque pays • Stratégies sur les prochaines dispositions à prendre 	Coût total : 350 000 Contribution du FIDA : 35 000	Femmes autochtones d'Asie
	Audit de la Décennie internationale des populations autochtones en Asie (1995-2004)	Principal objectif : contribuer à la formulation des politiques et à la l'identification des problèmes politiques concernant les droits des peuples autochtones d'Asie	Asie du Sud et Asie du Sud-Est	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'évaluation de la Décennie internationale des populations autochtones 1995-2004 dans certains pays d'Asie • Promotion et module de formation sur les droits des peuples autochtones 	Coût total : 262 000 Contribution du FIDA : 199 000	Peuples autochtones de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est

<i>Région</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Objectif du projet</i>	<i>Région du projet</i>	<i>Composantes du projet</i>	<i>Coût et financement du projet</i>	<i>Bénéficiaires</i>
		Objectifs spécifiques : identifier les progrès accomplis dans les politiques nationales et internationales qui affirment les droits des peuples autochtones; recenser les lacunes politiques; contribuer à l'instauration d'un environnement favorable aux politiques et programmes et de sensibilisation; renforcer les capacités de plaidoyer des réseaux autochtones		<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des questions de sensibilisation politique à l'appui des droits des peuples autochtones en Asie 		
Niveau mondial (secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones)	Peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement	<p>Principal objectif : fournir aux groupes de sensibilisation aux peuples autochtones l'occasion d'examiner les projets financés par le FIDA à l'appui des peuples autochtones</p> <p>Objectifs spécifiques : recenser les enseignements tirés de l'intégration des perspectives autochtones aux projets de développement rural et présenter des recommandations sur la façon de relever les défis et les difficultés et de mieux</p>	Niveau mondial	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre des études de cas sur les meilleures pratiques • Établir et organiser des manifestations parallèles sur l'intégration des perspectives autochtones afin de parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion de 2005 du Conseil d'administration du FIDA et de la quatrième session de l'Instance permanente 	Coût total : 150 000 Contribution du FIDA : 150 000	Peuples autochtones à l'échelle mondiale

<i>Région</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Objectif du projet</i>	<i>Région du projet</i>	<i>Composantes du projet</i>	<i>Coût et financement du projet</i>	<i>Bénéficiaires</i>
		sensibiliser les gouverneurs du FIDA aux questions et aux perspectives autochtones; établir un cadre d'activités de plaidoyer à l'appui des perspectives, concepts et pratiques de développement des peuples autochtones		<ul style="list-style-type: none">• Établir un document contenant un aperçu de la situation et un projet de cadre des activités de plaidoyer		

C. Dons octroyés en 2004 par la Coalition internationale pour l'accès à la terre en appui aux peuples autochtones

<i>Pays</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Objectif du projet</i>	<i>Région du projet</i>	<i>Composantes du projet</i>	<i>Coût et financement du projet</i>	<i>Bénéficiaires</i>
Indonésie	Protection des revendications foncières des peuples autochtones	<p>Principal objectif : protéger les droits des exploitants agricoles et des peuples autochtones</p> <p>Objectifs spécifiques : assurer le règlement des revendications foncières des peuples autochtones; accroître l'accès à la terre des pauvres exploitants agricoles; mettre fin aux litiges fonciers entre communautés, gouvernements et entreprises; mettre en place des organismes pour les populations et les exploitants agricoles autochtones</p>	<p>Vallées de Besoa et de Pekurehua et sous-districts de Lore central, district de Poso, province du Sulawesi central en Indonésie</p> <p>Groupes cibles : communautés autochtones traditionnelles dans la région du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étude participative des systèmes d'aménagement du territoire • Cartographie communautaire • Formation paralégale • Dialogue politique sur les litiges fonciers • Établissement d'organismes communautaires 	<p>Coût total : 51 000</p> <p>Contribution de la Coalition : 37 000</p>	1 000 ménages
Brésil	Renforcer l'action des agents agrosylvicoles à Acre	<p>Principal objectif : promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et protection des terres autochtones dans la région du projet</p>	<p>17 territoires autochtones sur une surface de 1 486 072 hectares dans la province d'Acre</p> <p>Groupes cibles : communautés autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cours de formation • Ateliers itinérants • Assistance consultative à l'intention de l'ensemble des 17 territoires autochtones 	<p>Coût total : 168 000</p> <p>Contribution de la Coalition : 71 000</p>	1 500 ménages

<i>Pays</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Objectif du projet</i>	<i>Région du projet</i>	<i>Composantes du projet</i>	<i>Coût et financement du projet</i>	<i>Bénéficiaires</i>
		Objectifs spécifiques : donner aux bénéficiaires les moyens d'identifier, de systématiser, d'améliorer et d'utiliser les connaissances et les technologies relatives à l'environnement en matière de gestion de l'environnement et des terres autochtones		<ul style="list-style-type: none"> • Création d'associations locales avec des organismes autochtones et non autochtones • Mise en œuvre et gestion de systèmes d'agrosylviculture 		

Annexe II

La Déclaration de Mankarai

Nous, représentants des peuples autochtones et tribaux et leurs collaborateurs en provenance de neuf nations d'Asie et d'Europe, participants à l'atelier international sur le thème « Concertation sur les politiques à mener pour habiliter les groupes tribaux et autres groupes ethniques à gérer leurs ressources naturelles », réaffirmons le rôle vital des peuples autochtones et tribaux et de leurs organisations pour le développement durable, reconnaissons que les peuples autochtones et tribaux, en particulier les femmes, sont les survivants d'une action résolue contre la militarisation et en faveur de la consolidation de la paix, appuyons leur quête de justice sociale et environnementale, d'autodétermination et de paix et souhaitons exprimer notre solidarité avec eux.

En dépit du rôle important qu'ils jouent dans la protection de l'environnement, les peuples autochtones et tribaux sont parmi les couches les plus marginalisées et les plus vulnérables de la société et représentent une proportion non négligeable (environ un tiers) des pauvres ruraux. Il est par conséquent indispensable de reconnaître, promouvoir et protéger les droits sociaux, politiques, culturels et économiques des peuples autochtones et tribaux. Il convient en outre, pour contribuer sensiblement à la protection de l'environnement mondial et à l'enrichissement de la diversité culturelle et biologique, de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en s'attachant à réaffirmer les droits des peuples autochtones et tribaux et à les aider à surmonter leur pauvreté.

À l'aube du XXI^e siècle, nombreux sont les gouvernements, alliés aux forces internationales de la mondialisation, de la militarisation et autres, qui compromettent les droits inhérents et les libertés fondamentales des peuples autochtones et tribaux et menacent leur survie en tant que peuples distincts.

Questions et préoccupations

À l'occasion du présent atelier, nous entendons porter témoignage des questions et préoccupations ci-après :

- Déni des droits des peuples autochtones et tribaux à leurs terres et territoires ancestraux ainsi qu'aux ressources du sol et du sous-sol y relatives et de leur droit d'appartenance à un groupe identifié, ce qui se traduit notamment par l'insécurité alimentaire et compromet les moyens d'existence traditionnels, les savoirs, la culture et la spiritualité autochtones;
- Déni du droit à l'autodétermination, conforme aux normes internationales, et du consentement préalable librement donné en connaissance de cause, en tant que programme de développement compatible avec les traditions de communauté, de solidarité et d'équité des peuples autochtones et tribaux^a;

^a Dans le droit international contemporain, le consentement préalable à l'exécution d'activités touchant les terres, territoires et ressources ou les droits en général des peuples autochtones et tribaux doit être librement donné, être obtenu avant l'exécution desdites activités et reposer sur la compréhension de l'ensemble des problèmes mis en jeu par l'activité ou la décision en question; d'où la formule, consentement préalable librement donné en connaissance de cause.

- Privatisation des ressources naturelles, telles que l'eau, et usurpation des droits sur les zones de captage de l'eau et les bassins hydrographiques;
- Prédominance du principe de « domaine éminent », qui permet le déplacement forcé des peuples autochtones et tribaux au nom du « développement national » (barrages, industries minières, projets agro-industriels, initiatives de conservation, marchés, urbanisation, etc.);
- Imposition dans divers domaines – agriculture, foresterie, conservation, ressources en eau – de politiques et de programmes gouvernementaux qui sont incompatibles avec les pratiques de gestion durable des ressources des peuples autochtones, et les compromettent, et qui, à long terme, sont préjudiciables aux intérêts sociaux et économiques nationaux;
- Non-reconnaissance des savoirs autochtones;
- Usurpation/appropriation de ces savoirs par des entreprises et des États;
- Érosion provoquée du patrimoine autochtone – biens corporels et incorporels, culture matérielle et non matérielle – et non-reconnaissance juridique des droits inaliénables des communautés autochtones;
- Systèmes d'enseignement inadéquats, incompatibles avec les valeurs et la culture autochtones;
- Non-reconnaissance et non-respect des langues, des valeurs, des cultures et des coutumes autochtones;
- Accélération, imputable à la mondialisation et à la libéralisation des échanges, des phénomènes d'aliénation, de privatisation, de commercialisation et de vol des forêts, terres, ressources en eau, variétés de semences, ressources génétiques et plantes médicinales traditionnelles communautaires;
- Représentation partielle et inappropriée des peuples et des femmes autochtones et tribaux qui sapent leur fierté et leur confiance en eux-mêmes;
- Non-reconnaissance des droits juridiques et des systèmes judiciaires autochtones;
- Non-ratification des traités internationaux des peuples autochtones et tribaux (Conventions 107 et 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), Convention sur la diversité biologique, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, etc.) et/ou non-application des droits qui en sont issus.

Principes de base s'appliquant aux peuples autochtones et tribaux

Compte tenu de ces préoccupations, nous rappelons et réaffirmons les principes ci-après qui sont déjà consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : autodétermination; autogouvernance; jurisprudence autochtone; sentiment d'appartenance; sécurité collective et droits intergénérationnels sur les terres et les ressources naturelles du sol et du sous-sol; égalité des sexes; équité sociale; protection et développement des droits de la propriété intellectuelle; patrimoine culturel et savoirs autochtones; autoreprésentation; consentement préalable donné librement en connaissance de cause; droit de dire non aux déplacements involontaires.

Faits nouveaux importants

Au cours des dernières décennies, plusieurs importants faits nouveaux survenus aux niveaux international, national et local^b ont considérablement fait progresser la cause des peuples autochtones et tribaux. En dépit de ces progrès, il reste encore beaucoup à faire.

Nous nous engageons :

- À prendre activement part aux activités de plaidoyer et aux réformes dans tous les domaines politiques à tous les niveaux pour faire pleinement respecter et reconnaître les droits des peuples, des femmes et des hommes autochtones et tribaux à l'autodétermination et à la justice sociale et écologique et à la paix;
- À ne ménager aucun effort pour mettre un terme à la discrimination raciale, culturelle, religieuse, sociale et sexuelle et à toutes ses manifestations dans les politiques et pratiques publiques;
- À faire en sorte que des amendements soient apportés aux dispositions constitutionnelles et lois contradictoires pour les rendre compatibles avec les normes internationales en vigueur et nouvelles concernant les droits des peuples autochtones et tribaux. Dans le même esprit, le droit coutumier devrait être reconnu conformément au droit international et aux normes relatives aux droits de l'homme;
- À reconnaître et respecter la contribution des femmes autochtones à la consolidation de la paix et au règlement des conflits. Nous nous attacherons à faire prendre en compte l'égalité des sexes dans les processus autochtones de règlement des conflits et de consolidation de la paix pour veiller à la participation totale et effective des femmes autochtones aux processus de paix et aux accords conclus par les peuples autochtones et tribaux;
- À accepter le défi et la responsabilité de traiter du renouveau et de la relance culturels pour promouvoir des valeurs et des structures sexospécifiques au sein des communautés autochtones. Nous constatons avec préoccupation que l'évolution récente de certaines institutions et pratiques sociales, culturelles et politiques traditionnelles autochtones et tribales s'est traduite par une perte des

^b Au niveau international, la création des organes des Nations Unies traitant des droits des peuples autochtones, la Décennie internationale des populations autochtones (1993-2004), le chapitre 26 d'Action 21, les articles 8 j) et 10 c) de la Convention sur la diversité biologique, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (dans lequel le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones est reconnu); au niveau national, plusieurs pays ont promulgué des lois et adopté des politiques reconnaissant les droits des peuples autochtones et tribaux (par exemple, les Philippines, l'Inde, le Népal, la Malaisie et le Cambodge) et d'autres politiques qui leur sont favorables (par exemple, en Indonésie, le plan d'action national et la stratégie en faveur de la diversité biologique; en Inde, la loi de 2002 sur la diversité biologique; au Népal, la stratégie en faveur de la diversité biologique de 2002; aux Philippines, la loi sur la médecine alternative traditionnelle (loi 8423 de la République); au niveau local : i) l'affirmation que les peuples autochtones peuvent continuer d'appliquer leurs lois et pratiques de gestion de leurs ressources; ii) les efforts locaux pour transmettre aux plus jeunes générations les savoirs autochtones en matière de gestion des ressources; iii) le renforcement des systèmes sociopolitiques autochtones qui réglementent l'utilisation des ressources naturelles par les communautés.

valeurs et des codes de comportement obéissant à des structures et à des rôles nuancés selon le sexe, mais nous acceptons également la responsabilité de changer toutes autres lois et pratiques coutumières qui oppressent les femmes autochtones et tribales. Nous nous élèverons contre les traitements abusifs des femmes autochtones au nom de la coutume et de la tradition.

Il est généralement admis que la santé et l'éducation des peuples autochtones et tribaux sont profondément tributaires de leur accès sans entraves à la terre et de leur contrôle de ces terres et de leurs ressources naturelles. Aussi, les participants au présent atelier ont-ils traité de la question de l'accès aux ressources naturelles – terres, ressources en eau, forêts et leurs produits – dans le cadre de leur examen des questions de santé et d'éducation.

S'agissant de l'accès à la terre et aux ressources en eau, nous prendrons activement part aux activités de sensibilisation et à la réforme dans tous les domaines politiques et à tous les niveaux en vue d'assurer :

- La mise en place de mécanismes efficaces de réappropriation des terres par leurs propriétaires d'origine lorsque des terres de peuples autochtones et tribaux ont été illégalement ou injustement aliénées;
- L'adoption de mesures efficaces pour empêcher que les savoirs autochtones traditionnels ne disparaissent ou que d'autres ne s'en approprient ainsi que pour faciliter le partage équitable des bénéfices tirés de ces savoirs moyennant un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause par les peuples concernés;
- La protection, en interdisant notamment la privatisation de ces terres et de ces ressources, des droits traditionnels d'accès des peuples autochtones et tribaux sans terres, à la terre, aux forêts, aux pâturages, à l'eau et à d'autres ressources considérées comme bien commun;
- La protection des droits des peuples autochtones et tribaux à utiliser les ressources naturelles des terres légalement classées comme forêts, moyennant des mesures juridiques et administratives appropriées;
- La protection des droits d'accès des peuples autochtones et tribaux à des étendues d'eau – mers, rivières, lacs, réservoirs, cours d'eau et autres masses aquifères – dans leurs régions moyennant une interdiction complète de la privatisation par le biais de baux, permis, assignations ou autres;
- L'intégration, en tant qu'élément obligatoire, du principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause dans les programmes et projets concernant les terres, les forêts et autres ressources communes dans les zones habitées par les peuples autochtones et tribaux;
- L'adoption de toutes les mesures nécessaires pour protéger les semences et espèces végétales autochtones contre toute appropriation par des entités privées;
- La reconnaissance officielle des droits traditionnels de propriété foncière des peuples autochtones et tribaux en application des conventions de l'Organisation internationale du Travail (107 et 169) et l'adoption de mesures efficaces pour prévenir, conformément aux conventions de l'Organisation internationale du Travail, l'aliénation des terres des peuples autochtones et tribaux par d'autres;

- La stricte application des lois relatives aux droits de propriété et aux droits économiques des femmes lorsqu'elles sont en vigueur ou, à défaut, la sollicitation des pouvoirs publics en vue de l'adoption des lois voulues pour protéger les droits des femmes, en particulier leurs droits de succession.

Pour ce qui est de la foresterie, nous nous emploierons à promouvoir :

- La formulation, en consultation avec les peuples autochtones et tribaux, de lois et politiques nationales et locales de foresterie;
- En étroite consultation avec les peuples autochtones et tribaux, la révision des lois et politiques forestières en vigueur pour veiller à ce que ces derniers jouissent de la propriété et assurent la gestion et le contrôle des forêts;
- L'intégration dans les législations forestières nationales de dispositions spéciales en faveur de l'égalité des sexes et de l'équité sociale;
- La mise en place d'organes et de dispositifs d'application des mécanismes locaux de règlement des différends intercommunautaires^c;
- Le renforcement des capacités de plaidoyer des peuples autochtones et tribaux;
- La représentation des peuples autochtones et tribaux dans tous les débats nationaux et internationaux de politique forestière;
- La gestion forestière par les peuples autochtones et tribaux pour tenir compte de la valeur culturelle, spirituelle et autre qu'ils attachent aux forêts. Les considérations commerciales ne devraient pas être les uniques facteurs ou les principaux facteurs des décisions de gestion forestière;
- Le rôle des organisations de peuples autochtones et tribaux – le cas échéant, avec l'appui d'organisations non gouvernementales et des départements ministériels – en tant que principaux organes locaux chargés d'appliquer les projets sur leurs territoires;
- L'établissement de fonds de défense juridique pour aider les peuples autochtones et tribaux dans les affaires ayant trait à la terre, à l'eau et aux forêts;
- La création, en collaboration avec les peuples autochtones, de mécanismes permettant d'évaluer régulièrement les résultats obtenus par les fonctionnaires des ministères de la foresterie et autres agents de la fonction publique dans le domaine des droits de l'homme et dans l'exécution des programmes financés par les donateurs et de faire connaître ces évaluations;
- Les initiatives des communautés autochtones et tribales, moyennant la remise de récompenses et de rémunération pour leur prestation de services en faveur de l'environnement^d dans le plein respect de la diversité biologique et des droits des peuples autochtones et tribaux;
- La refonte des plans de protection de la diversité biologique pour ne pas déplacer les communautés autochtones et tribales et leur donner en revanche un droit de gestion assorti d'un mécanisme de partage des bénéfices dans des sanctuaires, etc.;

^c Cela s'applique également aux ressources en eau et à la terre.

^d Telles les fonctions de conservation de la diversité biologique.

- La formulation de plans d'écotourisme gérés par les communautés et les ménages autochtones et tribaux qui seront promus non seulement à des fins commerciales, mais aussi pour communiquer des messages et savoirs en provenance d'autres communautés;
- L'utilisation des marchés locaux, régionaux et internationaux pour des produits respectant l'environnement, en liaison avec des organismes commerciaux équitables pour les produits onéreux;
- Les débouchés commerciaux pour les produits fabriqués par des peuples autochtones et tribaux, en particulier des femmes, ainsi que la commercialisation des produits intérieurs s'il en est ainsi décidé par les intéressés;
- La mise en place de mécanismes appropriés de certification et autres fonctions commerciales, notamment les centres de conception, et la fourniture, au niveau régional, d'un appui aux programmes de services écologiques et aux systèmes de certification.

Dans le domaine de la santé et de l'éducation, nous favoriserons l'enseignement des langues maternelles autochtones et la transmission des cultures autochtones. Nous lançons un appel aux gouvernements pour qu'ils respectent les engagements internationaux qu'ils ont pris en matière d'éducation, en tenant dûment compte des besoins spéciaux d'éducation des enfants autochtones et tribaux. À cet effet, nous appuierons :

- Des systèmes d'enseignement bilingue;
- La promotion d'une éducation multiculturelle moyennant la révision des programmes scolaires, des manuels et de la formation des enseignants pour qu'ils tiennent compte de la culture des peuples autochtones et tribaux.

Nous nous efforcerons de promouvoir et de développer des soins de santé autochtones et favoriserons la protection effective des savoirs autochtones contre les actes de piraterie biologique et contre la délivrance illicite de brevets. Il s'agira notamment :

- De reconnaître et renforcer les systèmes de santé et les praticiens autochtones;
- D'intégrer les soins de santé autochtones et ceux de la santé publique pour en améliorer la qualité et les coûts;
- D'établir une documentation participative sur les herbes et les pratiques ainsi que des registres communautaires de systèmes de santé autochtones, registres que les gouvernements concernés devraient reconnaître comme étant l'équivalent juridique d'un brevet;
- De renforcer les systèmes de production, de conservation et d'approvisionnement traditionnels autochtones d'herbes, de terre et d'eau ayant des propriétés curatives, en les reliant aux politiques gouvernementales sur la diversité biologique et la foresterie;
- De protéger les sites sacrés autochtones et tribaux.